

Ecole MULATRESSE SOLITUDE

Boulevard des héros
97139 IFS ARYMAFS

• 05 90 83 57 81

@ ce.9710484z@ac-guadeloupe.fr

AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école, notamment l'intégration des enfants handicapés, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants.

LES ELECTIONS EN PRATIQUE

Quand ont lieu les élections ?

Les élections des représentants de parents d'élèves sont organisées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Deux dates sont fixées par décision ministérielle. Le jour du scrutin est choisi parmi ces deux dates.

Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur, qu'il soit marié ou non, séparé ou divorcé, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Ecole MULATRESSE SOLITUDE

Boulevard des héros
97139 IFS ARYMAFS

• 05 90 83 57 81

@ ce.9710484z@ac-guadeloupe.fr

Qui est éligible ?

Tous les parents électeurs sont éligibles, à l'exception des personnels de l'établissement membres de droit du conseil d'école.

Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles et les établissements ?

Dans le premier degré, il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Notre école compte 11 classes, donc il faudra 11 parents au comité :

- 11 parents titulaires qui participeront de droit au conseil d'école et y votent de droit
- 11 parents suppléants pouvant participer au conseil, mais n'ayant pas le droit de vote au conseil d'école.

Mme ETIEN

Directrice de l'école Mulâtresse Solitude